

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.09.120.B

Vérifications
obligatoires des
engins divers et
accessoires de levage
- constitution d'un
groupement de
commande entre le
GrandAngoulême, la
Ville d'Angoulême et
le SMAPE et
lancement de la
consultation

LE VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 septembre 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011**DELIBERATION
N° 2011.09.120.B**ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**VERIFICATIONS OBLIGATOIRES DES ENGIN DIVERS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA
VILLE D'ANGOULEME ET LE SMAPE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Divers textes réglementaires et articles du Code du travail définissent la vérification périodique des engins divers et accessoires de levage.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême (GrandAngoulême), le syndicat mixte pour l'aménagement l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commande pour la réalisation de ces prestations.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 28 du Code des marchés publics, décomposé en 3 lots avec les montants maximum annuels suivants :

Lot	Désignation	Montants maximum annuels		
		GrandAngoulême	SMAPE	Ville d'Angoulême
1	Vérification des Benne à Ordures Ménagères	11 000 € HT	0 €	500 € HT
2	Vérification des grues, des nacelles élévatrices, bras, hayons élévateurs, chariots de manutention, chariots flèches, et engins de terrassement	10 500 € HT	400 € HT	10 000 € HT
3	Vérification des accessoires de levage	11 000 € HT	0 €	1 500 € HT

Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Vu le cahier des charges de la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 septembre 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

DE PRECISER que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et reconductibles par voie expresse trois fois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal et aux budgets annexes correspondants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2011	<u>Affiché le :</u> 03 octobre 2011